

Bulletin d'inscription, à remplir en MAJUSCULES

Inscription par l'entreprise

Oui

Non

Si NON, remplir directement la deuxième partie.

Entreprise

Représentée par Mme/M.

Fonction dans l'entreprise

N° Siret

NAF

Adresse postale

Code postal

Ville

Téléphone

Fax

Mobile

N° habilitation

Adhérent FFPP

Oui

Non

E-mail

Formation individuelle / participant

Prénom

Nom

Date de naissance

N° Sécurité sociale

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

E-mail

Si inscription par l'entreprise, poste actuellement occupé
Depuis le

Module choisi

Nom module

Mois

Année

Montant d'inscription Règlement par virements bancaires à l'ordre de AFITT.

Prix formation en €

+ Frais de dossier en €

Prise en charge par un organisme financeur

Oui

Non

Si oui, merci d'indiquer l'organisme financeur :

Dès lors que la case « oui » est cochée, la demande de prise en charge sera effectuée par le stagiaire auprès de l'organisme financeur. Le stagiaire s'engage à mettre en œuvre toutes demandes y afférentes et à informer AFITT de l'avancement de ses démarches. Il incombe en conséquence au stagiaire, en cas de refus ou d'absence de réponse dans les délais impartis pour l'annulation de sa formation ou son report, de prendre toutes dispositions relatives à son inscription en regard des conditions d'inscription et de vente de AFITT.

Conditions d'inscription et de vente

ref.AFITT 2023

INSCRIPTION

L'inscription est effectuée sur le bulletin de AFITT adressé par courrier, signé par l'entreprise ou le participant (dans le cas d'une inscription individuelle).

La réservation sera effective sous réserve des places disponibles dès réception du bulletin mentionné ci-dessus et des frais d'inscription ainsi que d'un virement de 30% du montant de la formation nonobstant l'existence d'une prise en charge tierce.

AFITT étant une association, le versement d'une cotisation annuelle est indispensable et inclus dans le montant total du devis.

Dans le cas où une entreprise ou un particulier commande plusieurs formations la même année civile, il sera déduit la part représentant la cotisation à compter du second dossier d'inscription.

La date limite d'inscription est fixée à 3 semaines avant le premier jour du stage (sous réserve des places disponibles).

Dans le cas d'une éventuelle demande de participation auprès d'un organisme financier par l'entreprise ou le participant (dans le cas d'une inscription individuelle), et afin d'aider l'entreprise ou le participant à la constitution de son dossier, AFITT fera parvenir :

- Une attestation d'inscription;
- Une convention de formation précisant le programme de la formation et le cas échéant un programme détaillé;
- L'emploi du temps de la formation choisie;
- Une facture proforma sur demande;

Le montant de la formation est redevable à l'inscription et sans escompte. Toute formation commencée est due dans son intégralité. L'absence de paiement intégral dans le délai prévu à 60 jours à date d'émission de la facture entraînera de plein droit la facturation d'une clause pénale à hauteur de 12,5% de la somme impayée, avec un minimum de 40 euros.

ANNULATION

Toute annulation, pour être effective, doit être confirmée par courrier en LRAR 15 jours calendaires avant le premier jour de la formation.

Dans ce cas, seuls les frais de dossier et d'inscription resteront acquis à AFITT, la facture émise n'aura pas valeur de convention.

En cas d'annulation à moins de 15 jours avant le premier jour de formation, le virement d'acompte sera encaissé dès le début de la formation initialement choisie et les 2/3 du montant total de la facture resteront acquis à AFITT.

MODALITÉS PRATIQUES

AFITT peut être amenée à modifier les dates de stages ou le déroulement de la formation. Le cas échéant, l'entreprise ou le participant sera immédiatement informé(e) par appel téléphonique avec confirmation écrite contenant propositions de nouvelles dates. L'entreprise ou le participant à une formation prendra toute disposition concernant son déplacement, son hébergement et sa restauration.

Une documentation pédagogique sera fournie pour chaque module de formation à chaque participant.

Une feuille de présence individuelle établie par AFITT sera signée chaque jour par le participant et sera fournie à l'entreprise ou à l'organisme de prise en charge en fin de formation. Dans le cas où l'organisme de prise en charge requiert des feuilles d'émargements spécifiques, ces dernières doivent être communiquées à AFITT avant le premier jour de la formation.

Dans le cas d'une prise en charge par un organisme financeur, tout document nécessaire à la gestion du dossier doit être communiqué à AFITT avant le premier jour de la formation.

À l'issue de la formation, une attestation de formation théorique sera envoyée à chaque stagiaire, après paiement de la totalité de la formation et à condition que la formation ait été suivie dans son intégralité.

DROIT ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence du tribunal de Commerce de Lyon quel que soit le domicile ou le siège du demandeur. Tout participant à une des formations AFITT qui ne serait pas inscrit au registre du Commerce ou des Métiers se verrait appliquer les dispositions juridictionnelles auprès du tribunal compétent.

La loi française s'appliquera en cas de litige avec un participant étranger.

**Les conditions d'inscription et de vente prévalent sur les conditions générales de vente des organismes tiers.*

Date et signature du participant précédés de la mention :

Date :

« Lu et approuvé, bon pour accord et présence lors de la formation » Oui

Signature